

## VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL

Voici quelques indications concernant le paiement du salaire en cas de maladie de l'employé-e.

Dans le système Chèques-emploi, il n'y a pas d'assurance maladie perte de gain, car ce n'est pas une assurance sociale obligatoire. Seul-e l'employeur-euse qui emploie plus de huit heures par semaine le/la même employé-e peut conclure une telle assurance, mais n'en a pas l'obligation.

Si l'employeur/euse n'a pas conclu d'assurance maladie perte de gain, **doit-il/elle payer son employé-e s'il/elle est malade ?**

L'article 324a du Code des Obligations oblige l'employeur/euse à payer le salaire en cas d'incapacité de travail selon l'échelle ci-dessous :

<i>Années de service</i>	<i>Durée du droit au salaire</i>
1ère année de service	3 semaines
2ème année de service	1 mois
3ème et 4ème année de service	2 mois
5ème à la fin de la 9ème année de service	3 mois
10ème à la fin de la 14ème année de service	4 mois
15ème à la fin de la 19ème année de service	5 mois
etc.	

(Cette échelle est applicable pour autant que l'employé-e soit occupé-e moins de 20 heures par semaine chez le/la même employeur/euse. En cas de taux d'activité supérieur, une autre échelle plus avantageuse à moins d'une clause contraire du contrat de travail).

Après la fin de cette durée limitée, le droit au salaire s'interrompt et ne recommence que lorsque l'employé-e reprend son activité.

Les salaires versés en cas de maladie sont déclarés comme des heures de travail sur les chèques et transmis à Chèques-emploi ou saisis en ligne sur la plateforme de l'employeur/euse.

En cas d'incapacité de travail (maladie, accident, grossesse, etc) l'employé-e est protégé-e contre la résiliation et la modification de son contrat de travail pendant une période calculée en fonction des années de service auprès de l'employeur/euse.

EPER Chèques-emploi/Per/9.2.2017

### ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

**Chèques-emploi**  
Case postale 536  
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 84  
cheques-emploi@eper.ch  
www.cheques-emploi.ch/vd  
www.eper.ch

